

COMMUNES DE CARRIERES SOUS POISSY ET TRIEL SUR SEINE (YVELINES)

Demande d'autorisation des sociétés GSM et LAFARGE granulats en vue d'exploiter une carrière de sables et de graviers

Enquête publique du 22 avril au 28 mai 2014

ANNEXES

**Patrice Kolivanoff
1, Montoir de Marolles
91690 FONTAINE LA RIVIERE**

30 juin 2014

LISTE DES ANNEXES

1. **Décision n° E13000157/78 du 11/10/2013 du Tribunal Administratif de Versailles.**
2. **Arrêté du 11/03/2014 de Monsieur le Préfet des Yvelines.**
3. **Publicité de l'enquête.**
4. **Avis de l'autorité environnementale.**
5. **PV de synthèse – mémoire en réponse.**
6. **Courrier AEVS 78.**
7. **Présentation du projet.**
8. **Liste des associations volontaires.**
9. **Réponse BIOTOP**
10. **Courriel Mairie de Triel/Seine**
11. **Réponse pétitionnaires au sujet des risques en cas de crue.**

ANNEXE 1

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

31 10 2013

N° E13000157 28

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision de désignation et provision

VU enregistrée le 07 10 13, la lettre par laquelle M. le Préfet des Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Demande d'autorisation des sociétés GSM et LAFARGE GRANULATS d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire des communes de Carrières sous Poissy et Triel-sur-Seine ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 Monsieur Patrice KOLIVANGOFF est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 Monsieur Roger VAYRAC est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

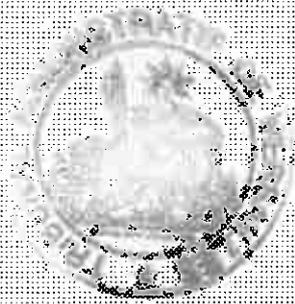
ARTICLE 3 Messieurs les Directeurs des SOCIÉTÉS GSM et LAFARGE GRANULATS verseront dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire règlement, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 1 64, une provision d'un montant de 1.000,00 euros.

ARTICLE 4 Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Yvelines, à Monsieur Patrice KOLIVANGOFF, à Monsieur Roger VAYRAC, à Monsieur le Directeur de la SOCIÉTÉ GSM, à Monsieur le Directeur de la SOCIÉTÉ LAFARGE GRANULATS et à la Caisse des dépôts et consignations.

Juris-Verdicts, 10/10/2013

Le Président,



Environmental Tribunal
The Guyana C&J
P.O. Box 10000 Georgetown
Guyana
100000

[Handwritten signature]
Guy K017

Conformément à l'article K 133-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourue contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

ANNEXE 2



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Ile de France

Unité territoriale des Yvelines

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.512-1 ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2012, complétée par le dossier reçu le 2 juillet 2013, par laquelle Monsieur Xavier LASCAUX Directeur Régional de la société GSM, dont le siège social est situé Les Technodes-BP 2- 78931 Guervilte et Monsieur Anthony RAMONI Directeur Général du secteur Seine Aval de la société LAFARGE Granulats Seine Nord, dont le siège social est situé 2 Quai Henri IV-CS 50402-75004 Paris, sollicitent solidairement et conjointement l'autorisation d'exploiter, au titre de la rubrique n°2510-1 de la nomenclature des installations classées, une carrière de sable et de graviers sur le territoire des communes de Carrières sous Poissy et de Triel sur Seine ;

Vu les pièces, plans et étude d'impact annexés à ladite demande ;

Vu le rapport du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France en date du 27 septembre 2013 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date 27 septembre 2013 ;

Vu l'ordonnance en date du 11 octobre 2013 de Monsieur le président du tribunal administratif de Versailles portant désignation du commissaire-enquêteur titulaire et son suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique de trente-sept jours sera ouverte aux mairies de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine du mardi 23 avril 2014 au mercredi 28 mai 2014 inclus, portant sur la demande susvisée.

Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximale de trente jours

35 rue de Noailles - 78010 Versailles

Tél. : 01.30.24.82.40

www.ile-de-france-environnement-et-energie.org

Article 2 : Monsieur Patrice KOLIVANOFF, Directeur Commercial est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Roger VAYRAC, Cadre Logistique du B.T.P en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : Un avis, annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera affiché par les soins du maire de chaque commune, à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine, ainsi qu'à Achères, Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Medan, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Saint-Germain-en-laye, Vermeuil-sur-Seine, Vermouillet et Villennes-sur-Seine, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'exploitation envisagée peut être la source dans un rayon de trois kilomètres.

L'affichage devra avoir lieu à la mairie ainsi que sur le site concerné par le projet et son voisinage, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard, le 5 avril 2014 et pendant toute la durée de celle-ci. Les maires adresseront au Préfet (DRIEE UT 78 35, rue de Noailles 78000 Versailles) un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 : L'avis d'enquête sera également publié en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux (le Parisien Yvelines, le Courrier des Yvelines) aux moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête par les soins du préfet et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les documents qui lui sont annexés ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public aux mairies de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Les personnes que le souhaitent pourront inscrire leurs observations dans les registres d'enquête, ou les adresser par correspondance, au commissaire-enquêteur, aux mairies de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine sièges de l'enquête, elles y seront tenues à la disposition du public.

Le dossier est également accessible à la DRIEE UT/78 35, rue de Noailles 78000 Versailles à quiconque en fera la demande. Des informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site Internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DRIEE UT/78 35, rue de Noailles 78000 Versailles.

Toutes informations concernant ce dossier peuvent également être obtenues auprès de Monsieur Thierry HAUCHARD, responsable foncier & environnement de la société GSM et Monsieur Jean-Baptiste ARTRU, responsable foncier & environnement de la société Lafarge Granulats.

Article 6 : Monsieur Patrice KOLIVANOFF, commissaire-enquêteur ou son suppléant, recevra personnellement les personnes qui le souhaitent aux mairies de :

Carrières-sous-Poissy le :
mardi 22 avril 2014 de 9h à 12h
samedi 17 mai 2014 de 9h à 12h
mercredi 28 mai 2014 de 14h à 17h

Triel-sur-Seine le :
samedi 26 avril 2014 de 9h à 12h
mercredi 7 mai 2014 de 14h à 17h
mercredi 20 mai 2014 de 14h à 17h

Article 7 : Les conseils municipaux de Carrières-sous-Poissy, Triel-sur-Seine, Achères, Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Medan, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Saint-Germain-en-laye, Vermeuil-sur-Seine, Vermouillet et Villennes-sur-Seine sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera transmis dans les 24h avec le dossier d'enquête et les pièces annexés au commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Puis celui-ci convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur rédigera, d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête en examinant les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet (DRIEE UT/78 35, rue de Noailles 78000 Versailles) le dossier de l'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions dans les 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE UT/78 35, rue de Noailles 78000 Versailles, aux mairies de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine ainsi que sur le site Internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr), du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 : Conformément aux dispositions du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté une décision d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'autorisation.

Article 10 : Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge des sociétés GSM et LAFARGE Granulats Seine Nord.

Article 11 : le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, les maires de Carrières-sous-Poissy, Triel-sur-Seine, Achères, Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Modan, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Saint-Germain-en-Laye, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine et le commissaire-enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Versailles le

11 MARS 2014

Le préfet

Pour la Préfecture par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET

ANNEXE 3

Les annonces judiciaires et légales sont publiées dans le supplément hebdomadaire des Onces Judiciaires et Légales 78, le jeudi de chaque semaine.

Les annonces judiciaires et légales sont publiées dans le supplément hebdomadaire des Onces Judiciaires et Légales 78, le jeudi de chaque semaine.

Produire quant aux
délais de publication

Offres d'insertion

Type de procédure

Date limite de la publication des offres

Autres renseignements

Recompenses et jury

Recommandations complémentaires

Informations complémentaires

Informations complémentaires

Informations complémentaires

Informations complémentaires

Conditions de vente des offres ou de souscription

Les candidats ont la possibilité de répondre

Conditions de vente des offres ou de souscription

Les candidats ont la possibilité de répondre

Conditions de vente des offres ou de souscription

Les candidats ont la possibilité de répondre

Conditions de vente des offres ou de souscription

Les candidats ont la possibilité de répondre

Conditions de vente des offres ou de souscription

Les candidats ont la possibilité de répondre

Conditions de vente des offres ou de souscription

Les candidats ont la possibilité de répondre

Conditions de vente des offres ou de souscription

Les candidats ont la possibilité de répondre

Conditions de vente des offres ou de souscription

Les candidats ont la possibilité de répondre

Conditions de vente des offres ou de souscription

Les candidats ont la possibilité de répondre

Conditions de vente des offres ou de souscription

Les candidats ont la possibilité de répondre

Conditions de vente des offres ou de souscription

Les candidats ont la possibilité de répondre

COMMUNES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET TRAIL SUR SEINE

Communes concernées par le permis d'adoption

Interdits Classes

... de la ...
... de la ...
... de la ...

Commerce aux Pays
... de la ...
... de la ...

Travaux
... de la ...
... de la ...

SECO
... de la ...
... de la ...

PAR-ELEC
... de la ...
... de la ...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
... de la ...
... de la ...

IDENTIFICATION DU POUVOIR ATTRIBUTIF DE LIBERTÉ JURIDIQUE
... de la ...
... de la ...

CHAMBRE DE COMMERCE
... de la ...
... de la ...

Daniel MERCADAL – Laetitia PORTE

Huissiers de Justice associés
8 rue Challan
78250 Meulan-en-Yvelines

Doss 20163

Procès-verbal de Constat

L'An Deux Mil Quatorze ;

Et le Vendredi 04 Avril à partir de 14 Hrs 00.

A la requête de la SA « GSM », Rcs Versailles, dont le siège social est sis « Les Technodes »-
78931 Guerville, agissant poursuites et diligences de son Directeur Général en exercice,
dûment habilité, domicilié audit siège en cette qualité ;

Lequel m'a préalablement fait exposer par l'intermédiaire de Mr Thierry Hauchard, Chef du
Département Foncier GSM IDFO ;

Que la requérante vient de procéder, dans le cadre de l'ouverture d'une enquête publique à un
affichage sur le site concerné par celle-ci, sur la Commune de Carrières ss Poissy (Yvelines) ;

Qu'il entend, à l'effet de réserver tous les droits de la requérante, faire constater la réalité
dudit affichage par Huissier de Justice lequel dressera procès-verbal ;

Qu'il me requiert donc à cet effet ;

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition ;

Nous, Société Civile Professionnelle Daniel MERCADAL et Laetitia PORTE, Huissiers de
Justice associés, 8 rue Challan-78250 Meulan en Yvelines, Me Daniel Mercadal soussigné ;

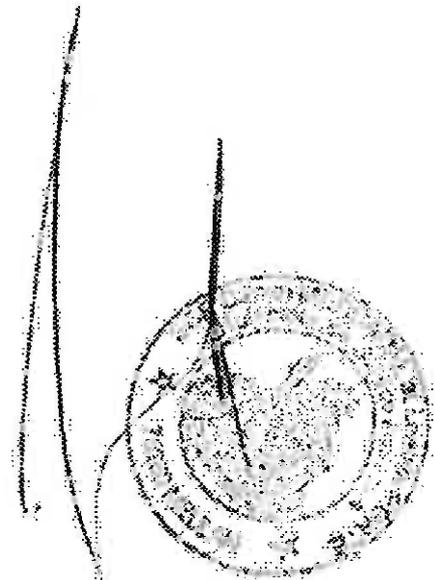
Certifie m'être expressément transporté ce jour à Carrières ss Poissy (Yvelines), aux divers endroits mentionnés sur le tableau, où étant, j'ai pu constater la présence du document figurant en annexe ;

Telles sont mes constatations, auxquelles j'annexe une photographie de chacun des panneaux et de sa numérotation, du plan de masse avec localisation des panneaux et d'un « gros plan » dudit panneau et de son texte ;

Dont Procès-verbal.

Coût : Trois Cent Cinquante Euros, dont Taxe forfaitaire 9,15 Euros et Tva 20%.

D. Mercadal



Unité territoriale des Yvelines
DRIEE – IdF
35 rue de Noailles
78 000 Versailles

A l'attention de Mme Marie-Paule QUINCEY

Fait à Guerville,
le 30 mai 2014

Objet : Dossier de demande d'autorisation – Carrière des Trois Cèdres
Enquête publique
Vos réf. : UT78/POC/2014 n°25626

Recommandé AR n° 2 C 065 763 2976 7

*Affaire suivie par Thierry Hauchard, thauchard@gsm-granulats.fr
et Jean-Baptiste Artru, jean-baptiste.артru@lafarge.com*

Madame,

Dans le cadre de l'enquête publique intervenue entre le 22 avril 2014 au 28 avril 2014 inclus concernant notre demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire des communes de Carrières sous Poissy et Triel sur Seine, nous avons procédé à l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le certificat d'affichage dûment renseigné et signé.

Vous en souhaitant une bonne réception,

Veillez croire madame, à l'expression de nos sentiments distingués,

Pour GSM et Lafarge

Xavier Lascaux

Directeur Régional GSM Ile de France



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 11 mars 2014, relatif à l'ouverture d'une enquête publique du 22 avril au 28 mai 2014 inclus sur la demande d'autorisation présentée par les sociétés GSM/LAFARGE Granulats en vue d'exploiter une carrière sur le territoire des communes de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine.

Nous, représentant de la société **LAFARGE GRANULATS & GSM**

conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement, certifions que les avis annonçant la demande susvisée ont été affichés 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

DRIIE UT 78
35 rue de Noailles
78000 Versailles

A l'attention de Marie-Paule Quincey

LAFARGE GRANULATS SEINE NORD
Sandrancourt
78520 ST-MARTIN-LA-GARENNE
TEL 01 34 87 02 70
Fax 01 34 87 02 70

Jean-Baptiste Arnaud

JBA

GSM IDFO
"Les Technodes" BP 02 - BAT F
78931 - GUERVILLE CEDEX
01 34 77 20 04 01 34 77 78 24

Jeremy HAULHARD





MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<http://www.medialex.fr>

De la part de : **CLAIRE ACHARD**

DESTINATAIRE **LAFARGE GRANULATS SEINE NORD**

Date et heure d'envoi : 27/03/2014 14:30:47

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **70999328**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**2EME AVIS D ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE CARRIERES SOUS POISSY ET TRIEL SUR SEIN
SOCIETE GSM / LAFARGE
CARRIERES LIEU DIT "LES BOUVERIES**

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LE PARISIEN
LE COURRIER DES YVELINES**

**YVELINES
YVELINES**

**Le 25/04/2014
Le 23/04/2014**

Olivier COLIN
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.



MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<http://www.medialex.fr>

De la part de : **CLAIRE ACHARD**

DESTINATAIRE **LAFARGE GRANULATS SEINE NORD**

Date et heure d'envoi : 27/03/2014 14:24:54

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **70999319**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**1ER AVIS D ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE CARRIERS SOUS POISSY ET TRIEL SUR SEINE
SOCIETE GSM/LAFARGE
CARRIERES LIEU DIT LES BOUVERIES**

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LE PARISIEN
LE COURRIER DES YVELINES**

**YVELINES
YVELINES**

**Le 03/04/2014
Le 02/04/2014**

Olivier COLIN
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

ANNEXE 4



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France

Unité territoriale des Yvelines

nos réf. : UTTB/Celle de POC / 2013 n° 31552
Affaire suivie par : M. Mounir HADJ MECSAOU
mounir.hadj-meccaou@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 39 24 82 43 - Fax : 01 39 21 54 71

Versailles, le 27 SEP. 2013

INSTALLATIONS CLASSEES

Sociétés Concernées :

GSM	LGSN
Les Technodes	2, Quai Henry IV
BP2	CS 50402
78931 Guerville cedex	75 004 Paris

Installation concernée :

Carrière de GSM/LGSN
Site des trois câbles

Objet : Installations classées - Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de granulats

Référence : Votre demande reçue le 22 octobre 2012 et complétée le 2 juillet 2013

Copie : Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Avis de l'autorité environnementale

PETITIONNAIRES : Sociétés GSM et Lafarges Granulats Seine Nord

COMMUNES : Carrières sous Poissy et Triel sur Seine

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

1.1. Présentation

Les Sociétés GSM et Lafarge Granulats Seine Nord (LGSN) exploitent des installations de traitement de sables et graviers sur la commune de CARRIERES-SOUS-POISSY pour la première, et de TRIEL-SUR-SEINE pour la seconde. Cette activité est exercée depuis plus de 15 ans par la société Lafarge et depuis près de 80 ans par la société GSM.

Les unités de concassage-criblage-lavage leur permettent de fournir sur la partie ouest de la région Île-de-France les granulats entrant dans la fabrication du béton pour la construction.



Aujourd'hui, ces sociétés ne disposent plus en leur nom de gisement exploitable dans la boucle de Chanteloup. L'approvisionnement en matières premières de ces deux installations se fait principalement à partir de la carrière dite des Grésillons, exploitée par la société Triel-Granulats sur la commune de Triel-sur-Seine, au Nord-Est immédiat du site des Trois Cèdres.

Or, les réserves de la carrière des Grésillons sont limitées à l'horizon 2017, il est donc nécessaire pour les sociétés GSM et LGSN de pourvoir à un approvisionnement au-delà de cette date.

En outre, le développement de la région parisienne à travers le « Grand Paris », et les projets de la boucle de Chanteloup génèrent des besoins croissants en granulats auxquels les sociétés GSM et LGSN souhaitent répondre depuis leur propre site de production.

L'ouverture d'un nouveau site d'exploitation s'inscrit donc à la fois dans une démarche, de pérennisation de l'activité des deux sociétés sur le secteur, et de participation au développement de l'ouest parisien.

Les sociétés GSM et LGSN sollicitent donc conjointement l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur les territoires des communes de Carrières sous Poissy et de Triel sur Seine.

La durée d'autorisation sollicitée est de 10 ans.

L'exploitation sera réalisée à ciel ouvert, en fouille partiellement noyée, à l'aide d'engins mécaniques (pelle hydraulique, chargeur, dragline).

Les travaux d'extraction et de remise en état seront coordonnés et comporteront successivement les étapes suivantes :

- le décapage des terrains et le stockage des terres de découverte,
- l'extraction du tout-venant,
- l'évacuation vers les unités de traitement,
- la remise en état des lieux par remblaiement.

5 à 11 personnes travailleront en général sur le site en fonction des opérations en cours.

L'activité se déroulera uniquement les jours ouvrés de 7h à 19h, du lundi au vendredi, à raison de 250 jours par an environ.

La production annuelle maximale sollicitée est de 400 000 m³ soit 800 000 tonnes. Sur la durée d'extraction prévue (6 ans), la production moyenne annuelle sera de 250 000 m³ (500 000 tonnes).

1.2. Description de l'environnement du projet

La future carrière sera située dans la boucle de Chanteloup, en rive droite de la Seine, sur les communes de Carrières-sous-Poissy (aux lieux-dits "les Bouvrières", "les Blanchardes" et les "Basses Blanchardes") et Triel-sur-Seine, au cœur du projet de ZAC « Ecopôle », porté par la Communauté d'agglomérations des deux Rives de Seine.

L'emprise du projet porte sur une partie du domaine de la Ferme des Gréailles, qui a servi pendant plus d'un siècle à l'épandage des saux usés et des boues de traitement de l'ancien département de la Seine, et à partir de 1971 des effluents du SIAAP (Syndicat interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne). Les sols au droit du site des 3 cèdres présentent, du fait des activités précitées, des pollutions en hydrocarbures, métaux et PCB.

La surface concernée par le projet est de 27 ha 63 a 63 ca mais seulement 19 ha 95 a et 08 ca seront exploitées.

Dans son environnement immédiat, le site est notamment bordé :

- à l'Est, par la route départementale 190 et des champs agricoles,
- au Nord-Est, par la société ONYX (parkings et bureaux), l'usine d'incinération d'AZALYS et une casse-automobiles,
- au Nord, par l'usine de traitement des eaux du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),
- au Sud-Ouest et à l'Ouest, par les installations de traitement de GSM et de Lafarge,
- au Nord-Ouest, par les sociétés VALOMAT, PICHETTA, le SIVATRU et une déchetterie intercommunale.

Les habitations les plus proches du site sont situées :

- dans l'emprise de l'usine d'incinération d'ordures ménagères, au Nord du chemin des Moines, à 90 m environ sur la commune de Triel sur Seine, il s'agit de la maison du gardien de l'entreprise SIVATRU,
- au niveau du quartier Saint-Louis, sur l'avenue Vanderbilt, au Sud du site, à 400 m sur la commune de Carrières sous poissy,
- en bordure du chemin des Graviers, à 450 m sur la commune de Triel sur Seine,
- en bordure de la RD 190, au Nord-Est de l'usine du SIAAP, à 550 m sur la commune de Triel sur Seine,
- sur les îles privées du Platals et de Villennes, à 550 et 650 m respectivement sur la commune de Villennes sur Seine.

Les établissements recevant du public les plus proches sont, un centre médico-éducatif et un centre de loisirs, situés respectivement à 350 et 400 m au Sud-Est du projet.

L'accès au site s'effectuera principalement par la RD 190, puis par le chemin de Californie, le chemin des Graviers puis le chemin des Moines.

La zone étudiée se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable et hors zone inondable.

Les terrains objet du projet d'exploitation de carrière ne recoupent aucun périmètre de protection de monuments historiques et aucun site inscrit ; ils sont situés en dehors du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur l'aire d'étude, ni à une distance pouvant présager une interaction avec le projet. Le site Natura 2000 le plus proche est le SIC FR1102013 « Carrières de Guerville », situé à environ 16 km du projet.

En revanche, le projet est situé pour partie dans une ZNIEFF de type 1 et en intégralité dans une ZNIEFF de type 2. En outre, des espèces protégées ont été recensées sur l'aire d'étude (cf. partie étude d'impact du présent rapport)

Aucun vestige archéologique n'est recensé au droit du projet, selon le Service Régional de l'Archéologie. Néanmoins, un diagnostic d'archéologie préventive pourrait être prescrit par la DRAC si nécessaire

Le site est concerné par trois servitudes réseaux :

Eau potable

Une canalisation d'eau potable traverse le site au niveau du chemin rural des Moines et longe ensuite la limite Sud (chemin des Bouveries) puis la limite Sud-Ouest (chemin des Grandes Terras).

Les pétitionnaires précisent que les canalisations ne seront pas touchées par les travaux et que le chemin des Moines sera conservé en l'état du fait de la présence de la conduite. Une distance minimale de 5 m sera conservée entre le front et la conduite.

En outre, Lorsque l'exploitation sera réalisée à proximité, une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT) sera adressée au gestionnaire du réseau (Lyonnaise des Eaux).

Électricité

Une ligne électrique (15 000 V) passe dans l'angle Nord-Ouest des terrains. Deux poteaux sont implantés en limite d'emprise.

Les mesures suivantes seront notamment prises lorsque les travaux seront réalisés sous la ligne :

- Décapage de la découverte au bulldozer
- Extraction du gisement au chargeur puis à la pelle mécanique (et non à la dragline),
- Maintien d'une distance de 10 m entre l'excavation et la limite d'emprise.

Gaz

Une canalisation de transport de gaz passe le long de la RD 190, en bordure Est de la route. Le périmètre d'extraction de la carrière a de ce fait été décalé et se trouve aujourd'hui à 40 m de la canalisation de gaz, conformément aux recommandations de GRTgaz. Le respect de cette distance de sécurité se traduit par l'extension de la bande non exploitée de 10 m (obligation du Règlement Général des Industries extractives) à 18 m entre le bord de fouille et la limite du site.

1.3. Documents opposables

✓ Schéma Départemental des Carrières des Yvelines

Le Schéma Départemental des Carrières des Yvelines, approuvé le 8 juin 2000, fixe les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux sensibles ainsi que la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Il détermine également les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le Schéma Départemental des Carrières des YVELINES instaure des zones de contraintes à prendre en compte dans les exploitations.

Le site se trouve en dehors de tout espace bénéficiant d'une protection forte au titre de l'environnement où les carrières sont interdites, ou autorisées après levée des contraintes.

Il est situé à l'intérieur d'espaces bénéficiant d'une délimitation ou d'une protection au titre de l'environnement (zone II de contraintes de 2ème catégorie) : ZNIEFF de type 2, ZNIEFF de type 1.

Dans cette catégorie, l'exploitation est possible moyennant la réalisation d'une étude relative à ces contraintes : cette étude est versée au dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude réalisée par BIOTOPE).

En outre, le Schéma Départemental des Carrières des YVELINES indique que dans les zones inscrites dans des documents d'urbanisme en tant que zones urbanisables ou partiellement urbanisables, dans lesquelles le développement de constructions ou d'infrastructures est prévisible, ce qui est le cas avec le projet de ZAC Ecopôle, il importe de valoriser les gisements avant le développement du bâti ou des infrastructures.

Le Schéma Départemental des Carrières préconise notamment :

- le maintien de l'accès aux ressources dans le respect des contraintes environnementales,
- la coordination des travaux d'extraction et de remise en état,
- le maintien de l'usage du transport des matériaux par voies d'eau ou par trains lorsque les conditions s'y prêtent.

Afin de répondre aux préconisations précitées, le projet prévoit les aménagements suivants :

- l'exploitation des sables et graviers présents au droit du site sera menée de façon à limiter les effets sur l'environnement physique, naturel et humain, et à compenser ceux qui ne pourront être supprimés (remblaiement total du site en fin d'exploitation, compensation écologique...),
- les travaux de réaménagement seront réalisés au fur et à mesure de la progression de l'extraction,

- le transport des granulats par voie d'eau sera privilégié chaque fois que cela sera possible, c'est-à-dire pour le transport sur de grandes distances vers des destinations équipées d'un port fluvial.

Le projet est conforme aux objectifs du Schéma Départemental des Carrières.

✓ SDRIF

Le Schéma Directeur Régional de l'Île-de-France (SDRIF), approuvé en avril 1994, fixe l'avenir possible et souhaitable de la région Île-de-France à la fois un terme d'aménagement de l'espace et en matière d'évolutions sociales, économiques et environnementales du territoire régional et de ces différentes parties.

Le SRIDF de 1994 énoncent 3 orientations régionales pour une exploitation équilibrée des carrières :

- maintenir l'accessibilité aux gisements d'intérêt national ou régional (les granulats sont classés d'intérêt régional par le SDRIF 94) ;
- exploiter au mieux les gisements ;
- arbitrer les conflits d'usage.

En outre, il indique que les granulats sont d'importance régionale et qu'ils sont indispensables aux bâtiments et travaux publics. La production propre de l'Île-de-France suffit de moins en moins à ses besoins ; le taux de couverture est tombé en une décennie de 70 % à 55 %. Elle doit donc importer de plus en plus de matériaux depuis les régions limitrophes. Pour ne pas accentuer encore ce déséquilibre, l'Île-de-France doit veiller à exploiter au mieux ses gisements et à maintenir leur accessibilité.

Les terrains d'emprise de la future carrière sont répertoriés en zone de gisement potentiel de sables et graviers alluvionnaires sur la carte des gisements potentiellement exploitables, annexée au SDRIF 94.

Le projet est compatible avec les orientations du SDRIF en vigueur.

✓ SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie, pour la période 2010-2015, a été adopté le 29 octobre 2009. Il concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin par la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Ce document fait l'objet d'un chapitre consacré aux extractions des granulats qui précise :

- que les granulats alluvionnaires sont une ressource limitée et non renouvelable car les stocks fins ne se reconstituent pas à l'échelle de temps considéré ;
- que les conditions d'exploitation, dans le cadre des schémas départementaux des carrières prévus par la loi du 4 janvier 1993, doivent être rendues cohérentes à l'échelle du bassin.

Pour exploiter des granulats alluvionnaires tout en préservant les milieux naturels et les zones humides, les trois zones suivantes définissent les contraintes à prendre en compte :

1. une zone sur laquelle aucun enjeu environnemental n'a été préalablement répertorié lors des inventaires ou des opérations de protection d'inventaire ou de protection de zone où l'extraction peut se faire selon les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1994, modifié par l'arrêté du 24 janvier 2001;
2. Une zone de grande richesse environnementale au sein de laquelle l'ouverture de carrières ou le renouvellement des arrêtés d'autorisation d'exploiter peut être accepté au regard des conclusions de l'étude d'impact relative à l'incidence de l'exploitation sur les milieux naturels. Il s'agit de maintenir ou de recréer des milieux à forte fonctionnalité écologique et à forte valeur patrimoniale. Cette zone comprend :
 - x les vallées des rivières classées en première catégorie piscicole ;
 - x les vallées des rivières de têtes de bassin et des affluents mineurs en raison de leur haute qualité ou de leur faible débit, qui en font des milieux particulièrement sensibles (ces vallées concernant en général des gisements alluvionnaires faibles) ;
 - x les zones classées en zones Natura 2000 au titre de la directive oiseau de 1979 ou de la directive habitat, faune, flore de 1992, ou les sites concernés par la convention de Ramsar ;
 - x les ZNIEFF de type 1 et 2 ;
 - x les zones fluviales et marines stratégiques pour la survie et la reproduction d'espèces à haut intérêt halieutique ;
3. Une zone à forts enjeux environnementaux au sein de laquelle l'ouverture de nouvelles carrières et le renouvellement des arrêtés d'autorisation d'exploiter ne sont pas compatibles :
 - x le lit mineur des rivières (bras secondaires et bras morts inclus) ;
 - x les espaces de mobilité déjà cartographiés (Seine) ou non ;
 - x les zones où les contraintes écologiques sont très fortes. Elles peuvent être définies par les SAGE dans les ZNIEP et des ZHSGE, en application des orientations du SDAGE et après information de la CNDPS (section spécialisée carrières).

Le projet étant situé pour partie dans une ZNIEFF de type 1 et en intégralité dans une ZNIEFF de type 2, il est inclus dans une zone de grande richesse environnementale au sein de laquelle l'ouverture de carrières ou le renouvellement des arrêtés d'autorisation d'exploiter peut être accepté au regard des conclusions de l'étude d'impact relative à l'incidence de l'exploitation sur les milieux naturels.

Le volet de l'étude d'impact relatif au milieu naturel, réalisé par le bureau d'études BIOTOPE, indique qu'aucune espèce végétale protégée n'est recensée sur les terrains exploitables. Par contre, les impacts du projet sur les espèces faunistiques protégées et/ou patrimoniales sont faibles à forts en fonction des groupes.

Les impacts seront réduits par des mesures d'évitement et d'atténuation, et les impacts résiduels feront l'objet de mesures compensatoires.

Par ailleurs, le volet eau de l'étude d'impact conclut à une absence d'impact sur la qualité des eaux. Les modalités de gestion des terres polluées prévues dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter vont dans ce sens puisqu'elles ont pour but la préservation de la qualité des eaux.

✓ PLU

Selon les pétitionnaires, les terrains concernés par le projet sont classés, en grande partie, en zones NP (zone naturelle de plateau), 1AU (zone à urbaniser) et 1AUt (zone de transition en zone 1AU) du plan local d'urbanisme de la commune de Carrières sous Poissy, approuvé le 3 novembre 2005. En zone NP, l'ouverture et l'exploitation de carrières ainsi que les équipements liés sont admises tandis qu'en zone 1AU (et 1AUt), elles sont interdites, sauf à titre provisoire, et uniquement avec l'accord préalable de l'aménageur.

L'autre partie des terrains est située sur le territoire de la commune de Triel sur Seine, dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 décembre 2004 et modifié le 15 mars 2007. Les terrains concernés sont situés dans les zones 1AUj et 1AUZ où sont autorisées l'ouverture et l'exploitation des carrières.

Les sociétés GS et LGST ont obtenu le 1er octobre 2012 la maîtrise foncière des terrains d'emprise de la future carrière par contrat de forage passé avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, propriétaire des terrains. En outre la demande d'autorisation est limitée dans le temps. Le projet de carrière est donc compatible avec les plans locaux d'urbanisme des communes de Carrières sous Poissy et de Triel sur Seine.

1.4. Contexte géologique et hydrogéologique

La succession de haut en bas des formations géologiques au droit du site est la suivante :

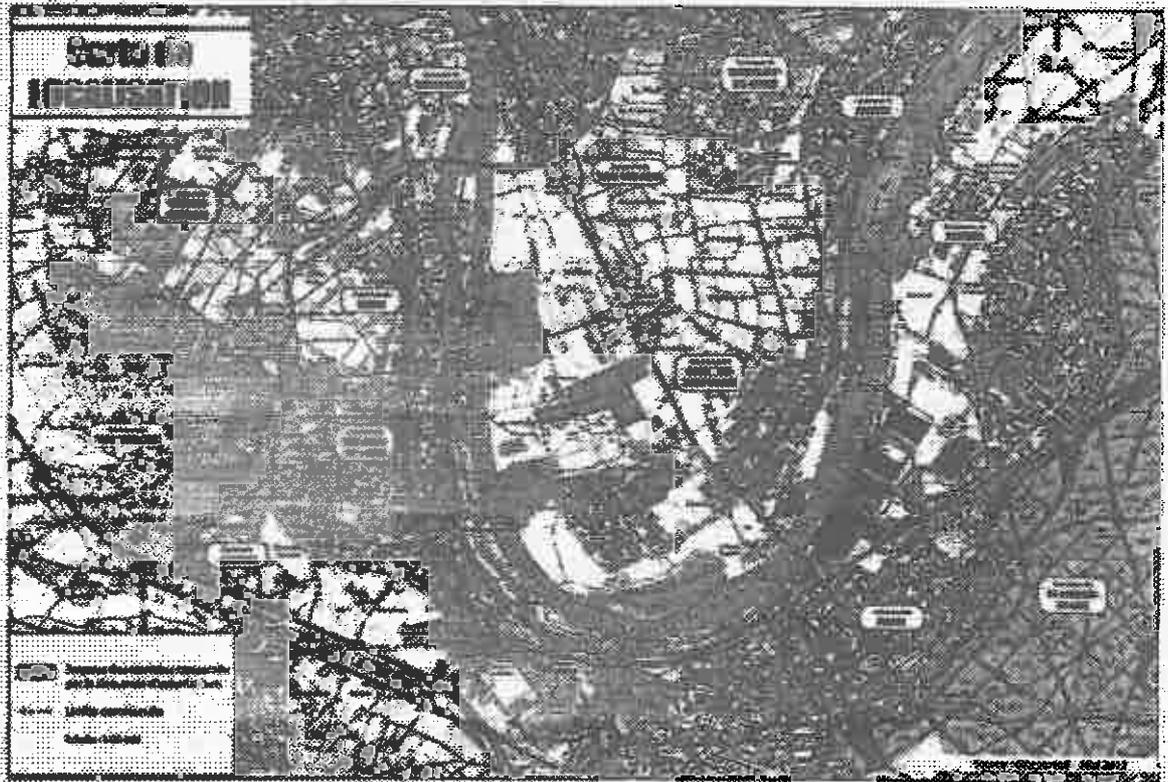
- Boues sableuses noires à silex et sables ocres à graviers et silex, constituant les terres de découverte, d'épaisseur moyenne 0,7 m (de 0,2m à 1,3 m) ;
- Alluvions sableuses et graveleuses : 7, 5 m d'épaisseur moyenne (de 3,6 m à 12,2 m) ;
- Argiles plastiques grises du Spémacien. L'épaisseur de ce substratum atteint 10 à 20 mètres.

La nappe au droit du site d'étude est la nappe alluviale, en relation directe avec la Seine. Elle est déconnectée de la nappe sous-jacente de la craie par l'horizon imperméable des argiles yprésiennes. L'écoulement de la nappe au droit du site se fait selon une direction Est/Ouest.

D'autre part, la nappe est en continuité hydraulique avec la nappe des calcaires grossiers (différente de la nappe de la Craie) située au nord-est de la zone du projet.

1.5. Localisation du projet

La carte ci-dessous montre l'emplacement de la future carrière



1.6. Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées :

Activité	Description	Nomenclature	Catégorie	Volume	Statut
Exploitation de carrière	Carrière d'une superficie de 27 ha 63 a 63 ca	2510-1	A	400 000 m ³ /an ou 800 000 t/an	objet du présent rapport

A (autorisation)

Les données d'exploitation sont reprises dans le tableau ci-dessous :

CARRIÈRE		
Gisement	Natures des matériaux	Sables et graviers
	Surface utile d'exploitation	19 ha 95 a 08 ca
	Côte minimale de fond de fouille	13 m NGF
	Durée autorisation	10 années
Mode d'exploitation	A ciel ouvert	Chargeur sur pneus (gisement hors d'eau) et pelle à câble ou pelle hydraulique (gisement sous le niveau de la nappe)
	Production annuelle maximale	800 000 t/an soit 400 000 m ³ /an
Capacité totale d'extraction estimée	3 000 000 tonnes ou 1 500 000 m ³	
Apport maximal de remblais par an	600 000 tonnes	
Apport total de remblais sur 6 ans	1 300 000 m ³	

Le dossier ne précise pas la hauteur maximale des fronts de taille.

2 Étude d'impact

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Dans le cadre du projet les pétitionnaires ont étudié le milieu physique (relief, hydrographie, hydrogéologie et géologie), le milieu naturel (eau, air, sol, biodiversité...), le cadre humain (habitats, bruit ambiant, occupation des sols...), les voies de communications et de transport ainsi que les biens matériels et le patrimoine culturel de la zone d'étude.

Cette étude met en évidence une pollution des sols et de la nappe phréatique au droit de la future carrière.

Par ailleurs, l'analyse de l'état initial du site mentionne la présence d'espèces protégées.

Pollution des sols

L'emprise du projet de carrière porte sur une partie du domaine de la ferme des grésillons qui a servi pendant près d'un siècle à l'épandage de boues de station d'épuration.

Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé par le bureau d'études CSD Ingénieurs en mai 2012.

Les résultats d'analyses ont permis de caractériser les pollutions qui sont concentrées dans les deux couches superficielles (boues et stériles) :

- les boues (72 700 m³), qui composent la frange superficielle du sol (0.1 à 0.6 m d'épaisseur), sont polluées par les hydrocarbures, PCB et métaux (antimoine, nickel, cadmium, chrome, cuivre, zinc, plomb, mercure) ;

- les stériles (60 000 m³), sous les boues (0,1 à 0,7 m d'épaisseur), sont globalement moins pollués et concernés uniquement par les métaux (antimoine, cadmium, cuivre, zinc et mercure)

Les études de sol distinguent trois catégories de terres polluées :

- des terres polluées inertes impactées par des métaux lourds (67 500 m³) ;
- des terres polluées non inertes non lixiviables (10 300 m³), qui présentent des impacts essentiellement aux hydrocarbures ;
- des terres non inertes lixiviables (54 900 m³) impactées par des métaux lourds. Les polluants sont donc mobilisables et constituent une source de contamination des eaux souterraines.

Il existe également, sur site et à proximité immédiate, trois stockages de terres polluées inertes impactées par les métaux lourds, représentant un volume de 21 000 m³.

Pollution de la nappe

Des mesures de la qualité des eaux souterraines au droit du site ont été réalisées par CSD Ingénieurs les 18 et 19 juillet 2011.

Les mesures ont permis de constater la présence de nickel, chrome, zinc, plomb, nitrates et COT (carbone organique total) dans des teneurs anormales.

Espèces protégées

Des inventaires floristiques et faunistiques ont été réalisés sur le site par le cabinet BIOTOPE entre mai 2011 et janvier 2012.

Aucune espèce de flore protégée n'a été observée.

En revanche, pour ce qui concerne la faune, les inventaires ont mis en évidence la présence d'espèces protégées :

- Insectes : 2 espèces protégées ont notamment été recensées sur l'aire d'étude : le Grillon d'Italie et l'OEdipode turquoise. Les habitats de ces espèces (secteurs de friches clairsemés) occupent la quasi-totalité de la zone d'emprise du projet ;
- Reptiles : 1 espèce protégée rencontrée : le lézard des murailles ;
- Avifaune nicheuse : 16 espèces protégées recensées : Fauvette grisotte, Linotte mélodieuse, Moineau friquet, Pic vert, Pouillot fittis, Bruant jaune, OEdicnème criard, Bergeronnette printanière, Serin cini, Verdier d'Europe (espèces de milieux semi-ouverts), Tardone de Belon, Petit gravelot (espèces de milieux humides), Bergeronnette grise, Moineau domestique, Rougequeue noir, Hirondelle rustique (espèces de milieux anthropiques) ;

- * Avifaune hivernante : 12 espèces protégées recensées : Accenteur mouchet, Bruent des roseaux, Chardonneret élégant, Mésange charbonnière, Mésange bleue, Pinson des arbres, Rougegorge familier, Troglodyte mignon, Faucon crécerelle, Moineau inquiet, Pic vert, Verdier d'Europe ;
- * Autres espèces de mammifères : 1 espèce protégée rencontrée : le hérisson d'Europe.

Avis de l'autorité environnementale : Les différentes composantes de l'état initial ont correctement été décrites. Il ressort de cet état des lieux 2 enjeux majeurs : la gestion des terres polluées et la biodiversité.

2.2. Évaluation des impacts et mesures de réduction / suppression

a) Effets sur le paysage

L'impact paysager se traduira par :

- une modification de l'occupation des sols : mise à nu des terrains, disparition du couvert végétal, apparition de surfaces en eau ;
- une modification de la topographie : apparition de fronts d'exploitation, création d'une excavation, constitution de stocks ;
- une modification temporaire de la vocation des terrains : passage de terrains en friche à une vocation industrielle ;
- une modification des ambiances : présence d'éléments (engins, camions, matériels, bandes transporteuses...) qui conféreront au site une ambiance « de type chantier ».

Les modélisations paysagères réalisées montrent notamment que les stockages de terres seront plus particulièrement visibles, notamment depuis la RD 190.

Mesures de réduction de l'impact paysager

Les mesures de limitation de l'impact paysager concerneront les stockages de terres. Elles consisteront à limiter leur nombre, leur emprise et leur hauteur, et à procéder à leur végétalisation. Les cordons seront positionnés en retrait de la RD 190, essentiellement sur le secteur Nord-Ouest au plus loin de la route. Une faible partie sera stockée côté Est.

Au terme de l'exploitation, les terrains se présenteront sous la forme d'une plateforme remblayée au niveau du terrain actuel.

Avis de l'autorité environnementale : L'impact paysager a correctement été évalué notamment au regard de la situation géographique de la future carrière qui sera implantée dans une zone à caractère industriel avéré (installations de traitement de matériaux, d'eau, de déchets, ... à proximité immédiate).

b) Effets sur l'eau

Consommation d'eau

L'eau du réseau potable servira uniquement pour les besoins du personnel qui utilisera les sanitaires existants sur les aires de traitement de matériaux mitoyennes des sociétés GSM et Lafarge.

Le lavage des engins de la future carrière s'effectuera sur les aires de traitement mitoyennes des sociétés Lafarge et GSM. L'eau utilisée pour le lavage sera pompée en Seine et représentera environ 220 m³ par an.

Eaux pluviales

Il n'y a pas d'écoulement superficiel au droit des terrains. Les eaux de pluie s'infiltrent à travers la couverture superficielle et rejoignent la nappe du fait de l'absence de surface imperméabilisée, des pentes très faibles et du caractère très perméable des matériaux alluvionnaires (perméabilité : environ 0,01 m/s).

Eaux souterraines

L'exploitation de la carrière sera réalisée en fouille sèche sur les premiers mètres au chargeur ou à la pelle, puis en fouille noyée, à l'aide d'une dragline sans rabattement de nappe.

L'exploitation étant partiellement réalisée sous le niveau statique de la nappe, celle-ci sera mise à l'air libre ce qui implique deux types d'effets potentiels :

- effets qualitatifs : augmentation du risque d'altération de la qualité des eaux ;
- effets hydrodynamiques : modification de la piézométrie locale

Au droit du site, seule la nappe des alluvions est vulnérable du fait de la perméabilité des terrains qui la recouvre. La nappe de la craie, protégée par des sables argileux et argiles de l'Yprésien sur une épaisseur de 10 à 20m, est, quant à elle, très peu vulnérable.

De même, la nappe de l'Albien est totalement isolée par l'épaisseur des formations géologiques qui la recouvrent (le toit de l'aquifère est situé vers 430 m de profondeur).

Les sources de pollution potentielles de la nappe alluviales au droit du site seront liées en particulier :

- au lessivage de polluants contenus dans les terras polluées de découverte, lors du stockage temporaire de ces terras sur le site et lors de l'enfouissement en phase de réaménagement ;
- à la présence d'engins sur le site (hydrocarbures) ;
- aux apports de matériaux de remblais potentiellement pollués ;
- à l'apport de boues issues du processus de floculation des installations de traitement de matériaux des sociétés Lafarge et GSM.

L'analyse des effets du projet sur les eaux souterraines après réaménagement a fait l'objet d'une étude spécifique par le cabinet BURGEAP.

L'étude hydrogéologique par modélisation numérique réalisée par BURGEAP a permis de simuler la piézométrie de la nappe en hautes eaux, après réaménagement de la carrière, l'objectif étant de s'assurer que les polluants présents dans les terres polluées orfouées ne seront pas lixiviés en cas de montée des eaux souterraines. L'étude conclut à une élévation globale du niveau de la nappe qui devrait se situer entre 1,25 et 2,5 m sous la surface du sol.

Mesures prises pour prévenir les impacts sur les eaux souterraines

Les terres polluées non inertes et lixiviables seront stockées en merlons encapsulés dans une géomembrane étanche avant d'être confinés lors du réaménagement de la carrière.

Le confinement des terres polluées sera réalisé dans les conditions suivantes : Après remblaiement à l'aide de matériaux inertes extérieurs jusqu'à un niveau supérieur de 50 cm minimum de la cote maximale de la nappe (cote de hautes eaux de la nappe modélisée par l'étude hydrogéologique Burgeap), les terres polluées de découverte seront régalées sur le site. Une couche de recouvrement d'épaisseur 80 cm, composée à nouveau de matériaux inertes extérieurs, sera régalée par dessus les terres polluées jusqu'à la cote du terrain naturel.

Conformément aux préconisations de CSD Ingénieurs, une couche d'argile de 10 cm d'épaisseur ainsi qu'un grillage avertisseur seront disposés au dessous des terres dont les polluants sont lixiviables avant de mettre en place la couche de recouvrement d'épaisseur 80 cm évoquée ci-dessus. Cette variante dans le principe de confinement des terres a pour but d'éviter tout risque de lixiviation des polluants par les eaux météoriques et leur migration vers la nappe souterraine.

En ce qui concerne le risque de pollution par les hydrocarbures, les pétitionnaires précisent ce qui suit :

- il n'y aura aucun stockage d'hydrocarbures (huiles ou carburant) ou de déchets d'entretien sur site : les stocks seront localisés sur les aires des installations de traitement de GSM et Lafarge moyennes du projet, sur des aires étanches et des bacs de rétention ;
- les engins de chantier seront entretenus régulièrement chez des prestataires à l'extérieur du site ;
- il n'y aura pas de lavage d'engins ou de camions sur la carrière ;
- le remplissage des réservoirs des engins s'effectuera sur rétention.

Des mesures de surveillance, d'acceptation et de gestion des remblais externes seront mises en œuvre sur le site pour vérifier leur caractère inerte (contrôle visuel, bordereau de suivi, plan de localisation des remblais dans la fouille ...).

Le caractère inerte des flocculants utilisés dans le processus de floculation des installations de traitement de matériaux des sociétés Lafarge et GSM sera assuré par le respect d'une teneur en acrylamide résiduelle inférieure à 0,1% conformément à la circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des

carrières au sens de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Avis de l'autorité environnementale : Les impacts prévisibles de la carrière sur l'eau ont bien été identifiés, notamment les sources potentielles de pollution. Le surcroît de pompage en Seine, pour le nettoyage des engins de la carrière (220 m³/an), sera négligeable compte tenu des quantités autorisées aux installations de traitement. En effet, la société Lafarge est, à elle seule, autorisée à pomper un volume d'eau en Seine de 200 000 m³ par an, sachant que les quantités d'eau réellement prélevées sont inférieures et représentent environ 165 000 m³ par an.

En revanche, les pétitionnaires n'ont pas précisé si des analyses de remblais sont prévues alors que les contrôles visuels ne permettent pas de vérifier le caractère inerte des remblais.

c) Effets sur les sols

Comme cela a été évoqué dans la partie du présent rapport traitant de l'état initial du site, les 2 couches superficielles des sols sont polluées par des métaux lourds, PCB et hydrocarbures. Le volume de terres de découvertes polluées qui sera extrait représente environ 132 700 m³.

L'exploitation de la carrière et son réaménagement apporteront une solution au problème des terres polluées puisque ces dernières seront dans un premier temps stockées puis confinées in situ, voire confinées directement en fonction du phasage d'exploitation.

Avis de l'autorité environnementale : Le projet a un effet bénéfique sur les sols puisqu'il conduit à mettre en place une gestion des terres polluées qui constituent aujourd'hui une source de pollution de la nappe.

d) Effets sur l'air

Les pétitionnaires précisent que les principales émissions dans l'air seront les poussières et les gaz d'échappement générés par les opérations de décapage et la circulation des engins.

L'extraction du gisement ne sera pas propice aux émissions de poussières dans la mesure où ce dernier se situe en partie dans la nappe.

Les stockages de terres polluées peuvent également être à l'origine d'envois de poussières.

Mesures de réduction des émissions atmosphériques

Afin de limiter les envois de poussières, les travaux de découverte seront effectués en dehors des périodes de sécheresse et de vent fort. Les zones en cours de décapage et les voies de circulation seront arrosées en cas de besoin.

Les gaz d'échappement seront limités par une maintenance régulière des engins.

Les stockages de terres polluées, à l'exception des terres impactées par des polluants lixiviables qui seront encapsulées dans une géomembrane, seront végétalisées et arrosées si nécessaire.

Avia de l'autorité environnementale : les principales émissions dans l'air ont correctement été identifiées et les mesures prises pour limiter les émissions paraissent appropriées.

e) Impact sonore

Les pétitionnaires ont joint à leur dossier une étude acoustique réalisée en septembre 2012. Cette étude acoustique a consisté à mesurer des niveaux de bruit résiduel dans les zones à émergences réglementées définies, et à calculer le bruit ambiant dans ces mêmes zones pour déduire l'émergence.

7 points de mesures ont été choisis :

Point 1 : En limite de propriété de l'habitation du gardien de la société SVATRU,

Point 2 : En limite d'une résidence située au 27 avenue Vanderbilt.

Point 3 : En limite d'une habitation située au Sud-Est des installations de traitement, à l'intersection de la rue Vanderbilt et de la rue Pasteur.

Point 4 : En limite de propriété de l'habitation du gardien de l'île de Villennes.

Point 5 : En limite de propriété de l'habitation du N° 548 avenue de Briens sur l'île de Villennes.

Point 6 : Au droit de l'île du Platais, en bord de Seine, au Nord-Ouest de l'aire de traitement de LGSN.

Point 7 : En limite d'une habitation à l'intersection de la rue Vanderbilt et du chemin de Grandes Terres.

Les résultats des calculs montrent que dans le cas le plus défavorable, à savoir avec les installations de traitement de matériaux des sociétés GSM et Lafarge à l'arrêt, les émergences déterminées varient entre 0,5 dB et 5dB au point 2.

Avia de l'autorité environnementale : l'étude de l'impact sonore montre que les émergences attendues dans les zones à émergence réglementées respecteront la valeur maximale autorisée de 5 dB en période diurne. En revanche, aucun calcul du bruit ambiant en limite de propriété n'apparaît dans l'étude acoustique. Ceci ne permet pas de s'assurer que les niveaux de bruit en limite de propriété respecteront le seuil de 70 dB imposé par l'arrêté ministériel du 23/01/97 relatif à la limitation du bruit émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, en période diurne.

f) Effets sur la santé

Les pétitionnaires ont recensé les principales sources de dangers ou de nuisance pouvant induire des effets sur la santé. Ces sources sont les émissions atmosphériques (poussières et gaz d'échappement), le bruit et les vibrations.

En ce qui concerne les émissions atmosphériques, des mesures de réduction des émissions ont été définies. Pour ce qui est des vibrations, les pétitionnaires précisent que les habitations sont suffisamment éloignées pour ne pas être exposées à ce type de nuisance.

Par ailleurs, l'étude acoustique conclut au respect du niveau d'émergence autorisé dans les zones à émergence réglementée.

En outre, les pétitionnaires ont joint au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une évaluation des risques sanitaires compte tenu de la présence de terres polluées en surface et de l'exposition des salariés et des visiteurs de la carrière durant les phases d'exploitation.

Cette étude analyse :

- l'exposition par inhalation de poussières et ingestion de sols pour ce qui concerne les paramètres métaux, HCT et PCB ;
- l'exposition par inhalation de composés volatils (gaz issus des sols et des eaux souterraines : BTEX et COV).

Elle conclut à un risque acceptable.

g) Effets sur la biodiversité

Les inventaires floristiques et faunistiques réalisés par le cabinet BIOTOPE entre mai 2011 et janvier 2012 ont mis en évidence la présence d'espèces faunistiques protégées.

Dans le cadre du projet de carrière une part importante des habitats d'espèces sera détruite.

L'évaluation des impacts met en évidence un impact jugé :

- fort pour l'Œdipode aigue-marine, le Vannneau huppé et l'Œdicnème criard,
- moyen en ce qui concerne les insectes : le Cnquet gaulois, la Dedicelle carroyée et la Gricette et les oiseaux : le Tadome de Beton, la Bergeronnette printanière et le Petit gravelot,
- modéré, notamment pour le Lézard des murailles.

Mesures d'évitement / réduction des impacts et mesures compensatoires

Les mesures d'évitement et de réduction suivantes seront mises en œuvre durant la période d'exploitation :

- Ajustement temporel de la destruction des habitats du Lézard des murailles (en fin d'été lorsque la reproduction est terminée) ou déplacement ;
- Préservation des nichées d'oiseaux (décapage réalisé soit hors saison de reproduction des oiseaux soit après vérification de l'absence de nid) ;
- Limitation de l'emprise et préservation des secteurs d'intérêt pour le Tadorna de Belon en marge des travaux ;
- Maintien des continuités écologiques (mise en place de clôtures à larges mailles)

Des mesures compensatoires sont prévues pour les effets qui ne pourront être évités ou réduits du fait de la vocation future de la zone.

Un projet écologique rassemble sur la partie Nord de la carrière de la société Triel-Granulats l'ensemble des mesures compensatoires liées aux aménagements des différents porteurs de projets du secteur (SIAAP, Triel Granulats, EPAMSA, EPFY, CA2RS, GSM-Lafarge)

Les mesures compensatoires consistent en :

- la restauration d'un habitat de friche sur 18 ha, favorable au cortège des oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts, au Vanneau huppé et au Petit gravelot, et aux insectes (Grillon d'Italie, Oedipode turquoise, Demi-deuil, Grisette, Oedipode aigue-marine, Decticoile carroyés, Criquet gaulois) ;
- la création d'une haie pluri-stratifiée, favorable aux oiseaux ;
- la création d'habitats de substitution pour l'avifaune nicheuse (Tadorna de belon et Hirondelle des rivages) ;
- la recréation d'habitats de substitution pour le Lézard des murailles.

A l'issue des travaux de mise en œuvre des mesures compensatoires, la gestion du site sera confiée à la CA2RS qui s'est engagée par délibération du 15 mars 2013 à assurer la maîtrise d'ouvrage permettant la gestion durable de la future zone d'intérêt écologique pour une durée minimum de 30 ans.

Avia de l'autorité environnementale : Un dossier de demande de dérogation à la protection des espèces protégées a été déposé par les pétitionnaires. Les impacts de l'exploitation concernent essentiellement la faune et semblent correctement identifiés. Toutefois, les mesures compensatoires proposées, qui à ce stade semblent suffisantes, seront soumises à l'appréciation de la commission nationale de protection de la nature (CCNP).

h) Impact sur le trafic routier

Les matériaux extraits sur la carrière seront acheminés par bande transporteuse jusqu'aux installations de traitement. Le trafic de camions sera essentiellement dû aux apports de matériaux de remblais et n'augmentera pas par rapport à la situation actuelle,

puisque l'exploitation de la carrière des Trois Cèdres se substituera à celle de Trois Granulats dont le réaménagement nécessite aujourd'hui des apports de romblais

1) Remise en état du site

Au terme de l'exploitation de la carrière, le site se présentera sous la forme d'une zone plane située à la cote des terrains actuels.

Les parcelles seront restituées à l'EPFY (propriétaire des terrains) et leur gestion confiée à l'EPAMSA dans le cadre de la ZAC Ecopôle

Les pétitionnaires précisent que compte-tenu de la présence de sols pollués confinés, des restrictions d'usage seront établies et communiquées aux futurs acquéreurs dans l'acte de vente par le propriétaire, conformément à l'article L 514-20 du Code de l'environnement.

L'objectif est triple :

- informer l'acquéreur du terrain de l'existence de risques résiduels,
- encadrer la réalisation de travaux en fixant si besoin des précautions préalables à des travaux ultérieurs, afin de garantir la protection de l'environnement et de la santé des personnes,
- pérenniser l'information.

Dans le cas présent, les restrictions d'usage concernent notamment :

- l'interdiction d'utiliser l'eau de la nappe pour l'alimentation en eau potable,
- l'interdiction de cultiver des jardins potagers et de planter des arbres fruitiers,
- l'obligation de procéder à la réalisation d'une étude de risques pour le personnel réalisant des travaux d'aménagement et les futurs usagers.

Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact : Les impacts prévisibles de la future carrière ont été relevés de manière proportionnée. Les pétitionnaires ont correctement abordé les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts de l'activité. Néanmoins ils n'indiquent pas si des analyses de romblais sont prévues alors qu'ils précisent que l'apport de romblais pollués constitue une source potentielle de contamination de la nappe. De plus, les niveaux sonores en limite de propriété n'ont pas été déterminés dans l'étude acoustique.

3. Etude de dangers

3.1. Identification des principaux risques liés à l'exploitation

Les pétitionnaires ont réalisé une recherche de l'accidentologie pour les carrières similaires à celle du projet dans la base de données BARPI ((Bureau d'Analyses des Risques et Pollutions Industriels) qui recense en France 26 accidents entre 2002 et 2011.

Les pétitionnaires précisent, au regard du nombre total de sites d'extraction autorisés sur le territoire national (de l'ordre de 3 000) et des 26 accidents répertoriés sur 10 années, que ce type d'activité est très faiblement accidentogène.

La majeure partie des accidents survenus en carrière concerne des rejets de matières dangereuses ou polluantes et des incendies.

Les principaux risques induits par la future carrière seront les suivants :

- Risque d'incendie sur un engin ou au niveau de la bande transporteuse (court-circuit).
- Risque de pollution accidentelle des eaux et des sols (déversement d'hydrocarbures).
- Risque d'explosion liés à la présence d'une canalisation de gaz le long de la RD 190.

3.2. Réduction du risque

Des mesures seront prises pour limiter les risques présentés par l'installation, en particulier :

- > Pour le risque de pollution des eaux et des sols : absence de stockage d'hydrocarbures (huiles ou carburant) ou de déchets sur le site ;
- > Pour le risque incendie : entretien régulier des engins et présence d'extincteurs en nombre suffisant, contrôles annuellement ;
- > Pour le risque d'explosion : maintien d'une distance de 40 m entre l'extraction et la canalisation de gaz conformément aux recommandations de GRTgaz.

Avis de l'autorité environnementale sur l'étude des dangers : Les pétitionnaires ont correctement analysé les risques liés à l'exploitation de la future carrière. Les mesures envisagées pour prévenir ces risques correspondent à celles mises en place dans le même secteur d'activité.

4. Résumés non techniques

Le résumé non technique de l'étude d'impact présente de manière claire et concise l'environnement du site, l'état initial, et les impacts temporaires et permanents sur l'environnement et la santé.

Le résumé non technique de l'étude de dangers présente la méthodologie employée, les différents phénomènes dangereux et les mesures de prévention et de protection mises en œuvre.

Avis de l'autorité environnementale : Les deux résumés non techniques sont cohérents avec les études sur lesquelles ils se basent. Ils sont proportionnés aux risques et enjeux présentés par le projet.

5. Conclusion

Au vu de l'analyse menée par les pétitionnaires dans leur dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement.

sont globalement représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par celui-ci.

Pour le Préfet de Région Île de France, et par
délégation,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie empêché
Le Chef de l'Unité Territoriale des Yvelines,



Henri KALTEMBACHER

ANNEXE 5

